



# Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit Décembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.**

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –  
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO  
Wendy – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –  
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI  
Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

## ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine  
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

## ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DALCANT Jacques – Mme GIACHINO Lisa.



***MME BRIGITTE PIERRAT A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

## *Compte-rendu*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Brigitte PIERRAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 10 Novembre 2022 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

#### **1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).**

Depuis la séance du 10 Novembre 2022, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

► Logement N° 102 sis avenue des Écoles :

Décision de résiliation du contrat de location de Monsieur Rivier Julian à compter du 15 Novembre 2022.  
Décision N° N° DC131-20221105

► Logement N° 108 sis rue Gay Lussac :

Décision de résiliation du contrat de location de Madame DUMOIS Ness à compter du 15 Novembre 2022.  
Décision N° N° DC146-20221201

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).**

Également depuis cette séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

◆ Habitation rue de Savoie à SAINT-AUBAN

Décision N° DC135\_20221116 en date du 16 Novembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 090.2022

◆ Local commercial cours Péchiney à SAINT-AUBAN

Décision N° DC136\_20221116 en date du 16 Novembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 091.2022

◆ Garage place Péchiney à SAINT-AUBAN

Décision N° DC137\_20221116 en date du 16 Novembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 092.2022

◆ Habitation rue Alexandre Dumas à SAINT-AUBAN

Décision N° DC138\_20221116 en date du 16 Novembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 093.2022

- ◆ Habitation rue Henri Merle à SAINT-AUBAN  
Décision N° DC139\_20221117 en date du 17 Novembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 094.2022
- ◆ Habitation rue Georges Bizet à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC142\_20221123 en date du 23 Novembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 095.2022
- ◆ Habitation rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN  
Décision N° DC143\_20221123 en date du 23 Novembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 096.2022
- ◆ Local d'activité rue Jean-Baptiste Lulli à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC145\_20221123 en date du 23 Novembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 097.2022
- ◆ Habitation rue Camille Saint-Saëns à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC147\_20221201 en date du 01 Décembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 098.2022
- ◆ Habitation rue Jean-Baptiste Lulli à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC148\_20221201 en date du 01 Décembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 099.2022
- ◆ Habitation au lotissement Les Romarines à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC149\_20221205 en date du 05 Décembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 100.2022
- ◆ Habitation 18 avenue des Oliviers à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC150\_20221206 en date du 06 Décembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 101.2022
- ◆ Habitation 22 rue de l'Europe à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC151\_20221206 en date du 06 Décembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 102.2022
- ◆ Habitation 8A rue d'Arsonval à SAINT AUBAN  
Décision N° DC152\_20221206 en date du 06 Décembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 103.2022
- ◆ Habitation Le Village à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC153\_20221206 en date du 06 Décembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 104.2022
- ◆ Habitation 32bis route de Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC154\_20221206 en date du 06 Décembre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 105.2022

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

## EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ

Également depuis cette séance, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Priorité dont dispose la Commune concernant la cession par l'État des 4 habitations (anciennement "EDF") du barrage de la retenue de L'ESCALE.

- ◆ Habitation (Lot A) et environ 1.405 M<sup>2</sup> de terrain située 15 route de Nice à CHÂTEAU-ARNOUX (04160) Décision N° DC116\_20221010 en date du 10 Octobre 2022 – Dossier de Droit de Priorité N° 001.2022 – Cadastre AH 508p
- ◆ Habitations (Lot B) et environ 960 M<sup>2</sup> de terrain située 17 route de Nice à CHÂTEAU-ARNOUX (04160) Décision N° DC117\_20221010 en date du 10 Octobre 2022 – Dossier de Droit de Priorité N° 002.2022 – Cadastre AH 508p
- ◆ Habitation (Lot C) et environ 755 M<sup>2</sup> de terrain située 19 route de Nice à CHÂTEAU-ARNOUX (04160) Décision N° DC118\_20221010 en date du 10 Octobre 2022 – Dossier de Droit de Priorité N° 003.2022 – Cadastre AH 508p
- ◆ Habitation (Lot D) et environ 1.322 M<sup>2</sup> de terrain située 21 Route de Nice à CHÂTEAU-ARNOUX (04160) Décision N° DC119\_20221010 en date du 10 Octobre 2022 – Dossier de Droit de Priorité N° 004.2022 – Cadastre AH 508p

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° N° DC140\_20221118, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance de l'établissement Paul Lapie (cantine et école de musique), pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans à compter du 07 Novembre 2022.

**TITULAIRE :** Société DESSAUD

**MONTANT :** 585,65 €.H.T. par an

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° N° DC141\_20221118, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance du plan d'eau, pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans à compter du 07 Novembre 2022.

**TITULAIRE :** Société DESSAUD

**MONTANT :** 349,34 €.H.T. par an

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2./ OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2022-2027

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a été labélisée "Petites Villes de demain" par l'État, en Novembre 2020, et que par délibération en date du 18 Février 2021, la Commune a acté son engagement par la signature d'une convention d'adhésion.

Cette convention d'adhésion doit être complétée par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisite. La convention est portée conjointement par "Provence Alpes Agglomération" et par les deux Communes engagées dans le programme national "Petites villes de demain", la Commune de SEYNE et la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Pour mémoire, DIGNE-LES-BAINS porte avec "P.A.A." (co-signataire) une convention ORT depuis le 19 Décembre 2019. Compte tenu de l'engagement de deux Communes dans le dispositif "Petites villes de demain", il a été convenu d'établir une nouvelle convention "chapeau" à l'échelle de l'agglomération afin de présenter un diagnostic et des axes mis à jour, et d'y annexer la convention ORT de DIGNE-LES-BAINS existante.

La présente convention est conclue avec l'État et les différents partenaires de l'opération, pour une durée de cinq ans, soit pour les années civiles 2022 à 2027.

Elle a pour objet de décrire les enjeux de revitalisation, la stratégie d'intervention et les modalités de mise en œuvre de l'ORT sur le territoire communautaire ainsi que sur les deux communes concernées. (La stratégie concernant la ville de DIGNE-LES-BAINS est annexée). Elle expose l'intention des parties bénéficiaires et partenariales de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

### 3./ CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2021-2023 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 Mars 2022, l'Assemblée a validé l'adhésion au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2021-2023 conclu entre le Département et les partenaires du territoire "Provence Alpes Agglomération".

Ce contrat département de solidarité territoriale a fait l'objet d'un avenant portant sur l'ajustement du volet territorial au regard de l'avancée des opérations et échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire, par le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence lors de sa session du 21 Octobre 2022.

À l'issue de la phase de revoyure, deux opérations ont été rajoutées pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN :

- Réhabilitation des halles de SAINT-AUBAN : aide plafond ⇨ 49.892 €.
- Animation OPAH-RU 2023-2027 : aide plafond ⇨ 30.000 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant N°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **4./ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Francine OBELISCO rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions des habitants d'un territoire. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En effet, depuis 1993, la Commune a confié la gestion administrative et financière du "centre aéré" au C.C.A.S. Depuis, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "la Passerelle" gère les services Enfance Jeunesse de la Commune (périscolaire et extrascolaire). Dans le cadre de la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse, la CAF définit avec la collectivité les objectifs en matière d'accueil des moins de 17 ans et les financements alloués par la CAF sur une durée de 4 ans. Localement, le CEJ est cosigné par la collectivité et le C.C.A.S., puisque la compétence Enfance jeunesse a été transférée au C.C.A.S.

À partir de 2022, la CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de services des CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

Francine OBELISCO propose d'approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence et la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Territoriale Globale.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **5. / EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Marc ROVIRA rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 23 Juin 2022, l'extinction de l'éclairage public était actée à l'exception des voies de circulation R.N. 85 et C.D. 4096 et éventuellement les points d'éclairage contiguës raccordés sur les mêmes circuits d'alimentation.

Ces conditions d'extinction étaient fixées par arrêté municipal du 7 Septembre 2022.

Compte-tenu des dispositions particulières de ce maintien d'éclairage pendant la période de fin d'année et notamment du fait que la quasi-totalité des illuminations de Noël sont branchées sur les mas d'éclairage public dans la traversée de la Commune, Marc ROVIRA propose au Conseil Municipal :

- D'éteindre la totalité de l'éclairage public du 16 Décembre au soir au 9 Janvier au matin à l'exception des nuits du 24 au 25 Décembre et du 31 Décembre au 1<sup>er</sup> Janvier pour raisons de sécurité. L'éclairage public sera, pour ces deux nuits particulières, maintenues sur le dispositif précédent sur le C.D. 4096 et R.N. 85 qui resteraient applicables sur tout le territoire communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter l'extinction de l'éclairage public ou son maintien exceptionnel partiel pour des raisons particulières (travaux, festives, sécurité publique,...).

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## FINANCES

### 6./ DÉCISIONS MODIFICATIVES 2022

Gérard BENOÎT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DEPENSES		DIMINUTION DEPENSES	
Art. 64111 – chap. 012 "Rémunérations principales"	40.000 €.	Art 6815 – chap. 68 "Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement"	40.000 €.
<b>TOTAL</b>	<b>40.000 €.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40.000 €.</b>

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

### 7./ PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Au 31 Décembre 2021, la provision budgétaire constituée par la Collectivité s'élevait à 450.000 €. Gérard BENOÎT propose de constituer une provision à hauteur de 350.000 €. sur l'exercice 2022.

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

### 8./ AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. AU TITRE DE 2023

Gérard BENOÎT propose d'accorder une avance au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 400.000 €. En cas de vote favorable, cette avance sera inscrite au budget prévisionnel 2023. Elle permettra au C.C.A.S. de ne pas attendre le vote du budget en Mars pour pouvoir mandater notamment les salaires.

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

### 9./ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – COOPERATIVE SCOLAIRE

Dans le cadre du programme "Éducation Artistique et Culturelle" (EAC), un séjour à la "Fontaine de l'ours" organisé par l'école maternelle Paul lapie a eu lieu cet automne.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de ce dispositif, Gérard BENOÎT propose d'allouer une subvention de fonctionnement exceptionnelle à la coopérative scolaire de 4.400 €, sachant que les crédits ont été prévus au budget 2022.

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

## 10./ RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE HENRI WALLON EN PÔLE ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

Gérard BENOÎT rappelle que, par délibération en date du 23 Juin 2022, la Collectivité a sollicité une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de l'État au titre de la DSIL pour le programme de réhabilitation du complexe Henri Wallon en pôle enfance jeunesse afin d'accueillir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le service Point Information Jeunesse (PIJ), le siège du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et le centre social "La Marelle".

En effet, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN voit dans l'ancienne école Henri Wallon, actuellement fermée, une opportunité de regrouper et d'optimiser l'ensemble des services en charge de l'accueil enfance/jeunesse, cela dans le but d'améliorer les prestations proposées aux enfants et aux parents.

Ce projet mutualisé C.C.A.S. – Centre-Social permet de faciliter les relations partenariales déjà existantes, mais également de développer des coopérations nouvelles et adaptées aux besoins des publics et usagers.

Ce programme de réhabilitation vise donc à aménager et à créer des locaux et espaces associés, intérieurs et extérieurs, nécessaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 3-10 ans et des 11-17 ans gérés par le service "Animation Enfance Jeunesse" du C.C.A.S., mais aussi le service "Point Information Jeunesse" et le siège du C.C.A.S. ainsi que le centre social "La Marelle" afin de proposer un même et unique site accessible, adapté et optimisé et modernisé, tous les services d'accueil et d'information à destination des enfants, adolescents, jeunes adultes et parents.

Le montant estimatif de l'opération est :

RECAPITULATIF DES COUTS DES TRAVAUX PAR SERVICE	COUT H.T.	COUT T.T.C.
C.C.A.S. (siège administratif)	375.070 €.	450.084 €.
Point d'information jeunesse	36.270 €.	43.524 €.
Accueil de loisirs sans hébergement – ALSH	1.032.750 €.	1.239.300 €.
Centre social "La Marelle"	411.110 €.	493.332 €.
<b>TOTAL</b>	<b>1.855.200 €.</b>	<b>2.226.240 €.</b>
<b>RECAPITULATIF DES COUTS D'ETUDES PAR SERVICE</b>		
C.C.A.S. (siège administratif)	34.340 €.	41.028 €.
Point d'information jeunesse	3.400 €.	4.080 €.
Accueil de loisirs sans hébergement - ALSH	94.690 €.	113.628 €.
Centre social "La Marelle"	37.740 €.	45.288 €.
<b>TOTAL</b>	<b>170.170 €.</b>	<b>204.204 €.</b>
<b>COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION</b>	<b>2.025.370 €.</b>	<b>2.430.444 €.</b>

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>%</b>
Subvention FRAT (Région)	200.000,00 €.	9.88
DSIL (État)	249.930,66 €.	12.34
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	379.590,00 €.	18.74
FNADT (État)	50.000,00 €.	2.47
Autofinancement	1.145.849,34 €.	56.57
<b>TOTAL</b>	<b>2.025.370,00 €.</b>	<b>100 %</b>

Gérard BENOÎT propose d'approuver le nouveau plan de financement et de solliciter la subvention au titre du FNADT auprès de l'État.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **11./ MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE ET ADJOINTS DÉLÉGUÉS POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en FRANCE comme à l'étranger.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Gérard BENOÎT propose de donner mandat spécial au Maire, Monsieur René VILLARD et aux adjoints délégués, Messieurs ROVIRA Marc et JULLIEN Bernard, dans le cadre d'un déplacement au congrès des maires qui s'est déroulé du 22 au 24 Novembre 2022 et de procéder au remboursement aux frais réels de ce déplacement (décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 – article 7-1).

Philippe BERTRAND précise que le groupe "CASA 2020" s'abstiendra, ne cautionnant pas la présence des adjoints au Congrès des Maires.

Il demande si les déplacements à CARAGLIO font partie des déplacements à l'étranger.

Monsieur le Maire répond par la négative.

### **ACCORD A LA MAJORITE ET 6 ABSTENTIONS**

## **12./ COMMANDE PUBLIQUE : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE HENRI WALLON EN PÔLE ENFANCE JEUNESSE – MARCHÉ DE TRAVAUX**

Marc ROVIRA rappelle que, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe Henri Wallon en pôle enfance jeunesse, une consultation des entreprises a été réalisée en vue de l'attribution des marchés de travaux par lot. Il tient à remercier les services et particulièrement Mme Myriam TARDIEU-ROCHAT, Mme Fabienne JULIEN et M. Philippe DUEZ pour le travail effectué.

Le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre a été présenté à la commission d'appel d'offres, le 2 Décembre 2022. Il précise que la majorité des entreprises retenues sont installées dans le département.

Celle-ci a émis un avis favorable aux offres présentées par les entreprises suivantes :

- ◆ Lot 1 : Désamiantage :
  - Entreprise TTB DESAMIANPAGE GAZCI pour un montant de 26.704 €..H.T.
- ◆ Lot 2 : Démolition – Maçonnerie :
  - Entreprise 3P CONSTRUCTION pour un montant de 482.500 €..H.T.
- ◆ Lot 3 : Charpente – Couverture :
  - Entreprise ÉCO CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 102.075 €..H.T.
- ◆ Lot 4 : Etanchéité :
  - Entreprise DUBOIS ÉTANCHÉITÉ pour un montant de 57.833,16 €..H.T.
- ◆ Lot 5 : Cloisons doublage FP :
  - Entreprise CAVALIIN pour un montant de 172.000 €..H.T.
- ◆ Lot 6 : Menuiseries Intérieures :
  - Entreprise SAS AIB pour un montant de 27.494 €..H.T.
- ◆ Lot 7 : Menuiseries extérieures :
  - Entreprise APM pour un montant de 305.340,91 €
- ◆ Lot 8 : Sols-souples :
  - Entreprise MOQUETTES DÉCORS pour un montant de 58.491,64 €..H.T.
- ◆ Lot 9 : Peinture – Nettoyage – Signalétique :
  - Entreprise SPINELLI BÂTIMENT pour un montant de 39.354,89 €..H.T.
- ◆ Lot 10 : Carrelage – Faïences :
  - Entreprise SOMAREV pour un montant de 26.683,80 €..H.T.
- ◆ Lot 11 : Electricité CFO/CFA
  - Entreprise S.E.3V pour un montant de 132.697,90 €..H.T.
- ◆ Lot 12 : CVC Plomberie :
  - Entreprise CCP13 pour un montant de 270.550,61 €..H.T.
- ◆ Lot 13 : Serrurerie
  - Entreprise ACCES MÉTALLERIE – ALLOBENNES pour un montant de 35.720 €..H.T.
- ◆ Lot 14 : Ascenseur :
  - Entreprise EUROPA ALPES TECHNOLOGIES pour un montant de 24.670 €..H.T.
- ◆ Lot 15 : VRD
  - Entreprise PARRAUD TP pour un montant de 169.366 €..H.T.

Le coût total de cette opération s'élève à 1.931.481,91 €..H.T. (dernière estimation du maître d'œuvre : 1.986.700 €..H.T.)

Marc ROVIRA propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents s'y rattachant.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## URBANISME – FONCIER

### **13./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS**

À la demande du Centre Hospitalier de DIGNE-LES-BAINS et afin de parfaire les activités du centre médico-psychologique de SAINT-AUBAN, Gérard BENOÎT propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la "Mairie annexe", tous les mardis à compter de Janvier 2023.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## APPLICATION DU DROIT DES SOLS

### **14./ CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SERVICE INSTRUCTEUR DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S.) ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN AU PROFIT DES COMMUNES DE BARRAS, MALLEFOUGASSE-AUGÈS, MALLEMOISSON, LES MÉES, MIRABEAU ET THOARD**

Guillaume JULIEN rappelle que la convention de mise à disposition du service instructeur de l'Application Droit des Sols (ADS) et des équipements de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN arrive à échéance le 31 Janvier 2023.

Cette convention, signée le 02 Février 2016, avec les communes de MALLEFOUGASSE-AUGES et LES MÉES et le 02 Octobre 2017, avec les communes de BARRAS, MALLEMOISSON, MIRABEAU et THOARD, a été renouvelée le 28 Février 2019.

Les communes bénéficiaires de ce service se sont montrées satisfaites des missions assurées par le service de la Commune durant l'application de ladite convention et souhaitent continuer à bénéficier de cette prestation.

Depuis la signature de la convention de prestations de services en 2016, le service instructeur de la Commune instruit une moyenne de 563 dossiers par an, dont 381 en moyenne pour les communes bénéficiaires et 182 en moyenne pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Afin de continuer à assurer le service rendu, il est nécessaire de conclure un renouvellement de cette convention prenant en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour une durée de cinq ans avec les communes de BARRAS, LES MÉES, MALLEFOUGASSE-AUGÈS, MALLEMOISSON, THOARD et MIRABEAU à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023.

En application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les Communes concernées doivent également délibérer.

Guillaume JULIEN propose d'approuver une convention d'entente de prestations de services avec ces six communes selon les termes du projet ci-joint et dans l'affirmative d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### 15./ AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

Guillaume JULIEN rappelle que, le 13 Juillet 2019, le conseil communautaire de "Provence Alpes Agglomération" a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence "équilibre social de l'habitat".

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les Communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de "Provence Alpes Agglomération" a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

Ce travail a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape du Programme Local de l'Habitat :

Le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi pas opposable aux tiers mais il s'impose aux PLU ; il doit être compatible avec les dispositions du SCoT et doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ou PDLHPD, le Schéma Département d'Accueil des Gens du Voyage ou SDAGV, etc...) et les ambitions régionales (SRADDET). Il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en 3 parties :

➤ **LE DIAGNOSTIC :**

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat du territoire.

À l'issue du diagnostic, 4 grands enjeux ont été identifiés :

- Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire,
- Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements privés,
- Répondre aux besoins en logements des ménages les plus vulnérables,
- Accompagner les Communes pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'actions habitat.

➤ **LES ORIENTATIONS :**

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat :

- Optimiser les capacités du parc existant / revitaliser les centres,
- Accompagner un développement résidentiel vertueux,
- Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergements,
- Piloter et animer la politique locale.

➤ **LE PROGRAMME D' ACTIONS :**

Chacune de ces orientations se décline en plusieurs actions à opérationnelles à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années sur l'agglomération :

À la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), près de 2.500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 250 logements en moyenne chaque année sur l'agglomération. Ces objectifs suivent le scénario démographie/logement choisi dans le SCoT et la répartition entre les communes respectent l'armature urbaine et rurale du document. La production projetée sur l'agglomération est en adéquation avec l'objectif régional énoncé dans le SRADDET pour le massif alpin.

Pour CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT AUBAN :

Les objectifs de construction neuve sont de 34 logements par an, soit 204 logements sur les 6 ans du PLH (2022-2027), soit 81 logements à court terme (2022-2024) et 123 logements à moyen terme (2025-2027).

Concernant la production de logements sociaux neufs, 64 logements locatifs sociaux neufs minimum sont identifiés sur les 6 prochaines années. Une vigilance est apportée dans l'adaptation de l'offre de logements sociaux afin de répondre à la diversité de la demande locative, notamment sur les T2/T3, mais également concernant les publics spécifiques, avec le projet d'habitat inclusif sur SAINT AUBAN, et le co-living seniors sur CHÂTEAU-ARNOUX.

Des objectifs de sortie de vacance ont également été définis dans le PLH à l'échelle de l'agglomération, en ciblant les noyaux villageois, avec a minima diminution de 100 logements vacants d'ici 2027. Pour rappel, la Commune l'a prévue également dans le cadre de l'OPAH-RU.

Guillaume JULIEN propose d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de "Provence Alpes Agglomération".

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES - POPULATION**

## **16./ DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Frédérique BARDIES rappelle le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche et qu'il constitue un acquis social et une règle d'ordre public : travailler le dimanche est une exception, obtenue par dérogation. La loi du 6 Août 2015 "pour la croissance ; l'activité et l'égalité des chances économiques" (dite "Loi Macron") modifie la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Ainsi, l'article L. 3132-26 du Code du Travail établit désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme du Conseil d'Agglomération. À défaut de sa délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire, après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés qui doivent rendre un avis. Néanmoins, cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Frédérique BARDIES poursuit en précisant que la dérogation ne concernera pas uniquement le magasin pris individuellement, mais à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité.

Il indique aux membres du Conseil que chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif.

Il bénéficie également d'un repos compensateur équivalent en temps.

À l'issue de cet exposé, Frédérique BARDIES présente la demande du supermarché CASINO qui sollicite une dérogation au repos dominical pour l'année 2023. Elle précise que la liste des dimanches demandées, mentionnée à la convocation, a été modifiée par le Directeur de CASINO. La nouvelle liste est la suivante :

- Dimanche 9 – 16 – 23 et 30 Juillet,
- Dimanche 6 – 13 – 20 et 27 Août,
- Dimanche 10 – 17 – 24 et 31 Décembre.

Elle précise que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées, le 13 Octobre dernier, conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail et mentionne que l'avis conforme du Conseil d'Agglomération sera sollicité si nécessaire, lors du prochain Conseil Communautaire.

En 2020 pour 2021, 3 ouvertures de dimanche étaient autorisées, la totalité sur le mois de Décembre. En 2021, aucune dérogation n'a été demandée pour 2022. Frédérique BARDIÈS propose l'ouverture des commerces pour 4 dimanches en 2023, le Directeur de CASINO privilégiant ceux du mois de Décembre.

À l'issue des débats, le Conseil Municipal propose l'ouverture des commerces, pour 3 dimanches de Décembre, soit les 17, 24 et 31.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **17./ TARIFICATION GARDERIE SCOLAIRE**

Évelyne FALAIX rappelle que le tarif actuellement appliqué aux usagers des garderies périscolaires des écoles maternelles et primaires est fixé depuis le 21 Septembre 2009 à 0,50 €. la demi-heure, soit 10 €. la carte de 20 demi-heures.

Elle propose au Conseil Municipal d'actualiser ce tarif qui n'a pas évolué depuis 13 ans.

Philippe BERTRAND précise qu'en 2009, le Conseil Municipal avait décidé de baisser ce tarif, le passant de 0,80 Euros à 0,50.

Évelyne FALAIX propose d'augmenter le tarif à 0,10 €. la demi-heure, soit 12 €. la carte de 20 demi-heures, lequel sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **18./ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 Septembre 2022, la Commune aura à procéder, du 19 Janvier au 18 Février 2023, à l'enquête de recensement de la population.

Pour mener à bien cette opération, des agents recenseurs sont en cours de recrutement.

Pour information, la Commune recevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 10.075 €. représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de ce recensement.

Il convient de fixer le montant de leur rémunération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- 2,5 €. le bulletin de logement,
- 3,5 €. le bulletin individuel,
- les deux demi-journées de formation seront rémunérées 37,50 €. chacune.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

---

La séance est levée à 19 H.00.

Le 14 Décembre 2022.

Le Maire,



R. VILLARD



La secrétaire de séance,



B. PIERRAT

